

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Marc Cloutier, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 660-2025 concernant la réserve financière sur la vidange des étangs. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2025

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE
SUR LA VIDANGE DES ÉTANGS**

Considérant que le Conseil municipal devra prévoir une vidange de ses étangs d'épuration à plus ou moins long terme ;

Considérant que ces travaux constitueront une dépense importante pour la Municipalité lorsqu'ils deviendront obligatoires ;

Considérant que le Conseil municipal juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour le financement desdites dépenses ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil le 9 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 660-2025 selon ce qui suit :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 - Objet

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant le financement des travaux relatifs à la vidange des étangs d'épuration, lorsque requis.

Article 2 – Territoire visé

La présente réserve financière est créée au profit du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Article 3 – Durée d'existence

La durée d'existence de ladite réserve financière est fixée à dix (10) ans à compter de la fin du présent exercice financier, mais par contre, un montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) est affecté pour l'année 2025.

Article 4 – Montant projeté

Le conseil décrète par le présent règlement qu'un montant de vingt mille dollars (20 000,00\$), sera affecté annuellement à cette réserve financière et ce pendant toute la durée de son existence.

Les intérêts générés par les sommes ainsi versées seront également affectés à cette réserve financière.

Article 5 – Mode de financement

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviendront spécifiquement d'une taxe foncière spéciale imposée sur les immeubles du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Article 6 – Disposition de l'excédent

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté au fond général de la Municipalité mais uniquement pour le bénéfice des propriétaires du secteur desservi par le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Article 7 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace le règlement numéro 457-02-2008 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE, CE 1^{ER} OCTOBRE 2025

Jean-Marc Doyon
Jean-Marc Doyon, maire

Coralie rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	9 septembre 2025
Adoption du règlement	1 ^{er} octobre 2025
Avis public d'entrée en vigueur	2 octobre 2025